

Procès-verbal du Conseil d'administration

du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

22 décembre 2017

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 22 décembre 2017

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Lucien BARGE
- Monsieur Didier BARRY
- Monsieur Noël BULLIAT
- Monsieur Thierry BUTIN
- Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
- Monsieur Raymond DURAND
- Monsieur Gilles GASCON
- Monsieur Stéphane GOMEZ
- Madame Claude GOY
- Monsieur Pascal GUERIN
- Monsieur Michel FORISSIER
- Monsieur Rolland JACQUET
- Monsieur Yves JEANDIN
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Madame Martine PUBLIE
- Monsieur Arthur ROCHE
- Monsieur Jean-Yves SECHERESSE
- Monsieur André VAGANAY

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, donne pouvoir à monsieur Jean-Yves SECHERESSE

Sans voix délibérative :

- Madame Evelyne GEOFFRAY, suppléante de madame Claude GOY

Membre de droit :

- Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Colonel Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef
- Capitaine Luc BOINON, président de l'UDMSP
- Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
- Commandant Christophe CHAMAGNE
- Sergent-chef Franck CHENAL
- Adjudant Franck FOURNEL
- Lieutenant Jérôme LEFEBVRE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Conseil d'administration

Vendredi 22 décembre 2017

Ordre du jour

	Page
❖ Prévention et lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers	4
❖ Préparer l'avenir du SDMIS avec : - l'engagement vers l'excellence - le #SDMIS numérique - un nouveau modèle de formation	31
RAPPORTS :	
R/17-12/01 Compte rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration	33
R/17-12/02 Compte rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du Conseil d'administration	33
R/17-12/03 Récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés.....	34
R/17-12/04 Commission de réforme des matériels	34
R/17-12/05 Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2018	35
R/17-12/06 Autorisation de programme et crédits de paiement 2018 – Véhicules.....	42
R/17-12/07 Convention de mutualisation C2017-033 entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2018 - 2020	45
R/17-12/08 Opération de construction de la caserne de Tarare.	46
R/17-12/09 Organisation d'un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018.....	48
R/17-12/10 Participation du SDMIS à la protection sociale complémentaire de ses agents salariés	49

R/17-12/11	Taux de promotion pour l'avancement de grade du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers – Dispositions pérennes.	50
R/17-12/12	Revalorisation de l'indemnisation des formateurs du SDMIS.....	51
R/17-12/13	Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	53
R/17-12-14	Revalorisation du ticket-restaurant.....	53
R/17-12-15	Convention C2017-119 relative à l'entreposage d'équipements de protection balistique dans les établissements pénitentiaires.....	55
R/17-12/16	Convention C2017-116 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire	56

Conseil d'administration

Vendredi 22 décembre 2017

(La séance est ouverte à 15 h 05 sous la présidence de M. SECHERESSE.)

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Mesdames et messieurs, bonjour.

Nous allons commencer ce Conseil d'administration.

Je vous prie tout d'abord d'excuser Renaud PFEFFER, notre premier vice-président, qui est dans un embouteillage sur le territoire de la métropole. Il devrait arriver bientôt.

Nous avons un ordre du jour partagé entre différents dossiers concernant le quotidien du SDMIS, en particulier ses finances, mais aussi en préalable j'ai souhaité, avec le Général, que nous puissions aborder ce qui a tourmenté les sapeurs-pompiers depuis deux mois, qu'ils soient volontaires ou professionnels, à savoir les agressions qu'ils ont pu subir.

Même si les choses ont été contenues, je crois que tous ensemble nous avons pu faire en sorte d'avancer. Nous vous expliquerons la manière dont nous souhaitons progresser pour l'année 2018.

Avant d'aborder ce point, j'ai une communication à vous faire concernant Mme Sylvie EPINAT, qui quitte le SDMIS.

Suite aux élections municipales de Saint-Georges-de-Reneins des 26 novembre et 3 décembre 2017, et à l'élection du maire et des adjoints de la commune le 9 décembre dernier, le mandat de membre suppléant du Conseil d'administration du SDMIS de Madame Sylvie EPINAT a pris fin.

Il revient aujourd'hui à notre assemblée d'en prendre acte.

Je précise que, conformément aux dispositions en vigueur, les suppléants dont le mandat prend fin ne sont pas remplacés au sein du Conseil d'administration.

En outre, Madame Sylvie EPINAT était membre titulaire du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ces comités et je vous propose, pour ce faire, de désigner Monsieur Didier PASCAL au Comité Technique et Monsieur Noël BULLIAT au CHSCT.

Je remercie personnellement Madame Sylvie EPINAT pour le travail accompli au sein du Conseil d'administration du SDMIS, du Comité Technique et du CHSCT, et je souhaite la bienvenue à Messieurs Didier PASCAL et Noël BULLIAT au sein de ces comités.

Nous allons commencer notre Conseil d'administration en évoquant tout ce qui a relevé dans nos réflexions et nos actions, de la prévention et de la lutte contre les agressions visant nos sapeurs-pompiers. Si vous le permettez, je dirai quelques mots monsieur le préfet, en préambule avant de vous donner la parole, et le Général donnera toutes les informations nécessaires en ce qui concerne le côté opérationnel, puis nous pourrons en discuter et échanger avec les uns et les autres.

❖ Prévention et lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Vous le savez, vous l'avez peut-être lu dans la presse, un certain nombre de sapeurs-pompiers, en particulier dans un premier temps de la caserne de Feyzin, ont été victimes, notamment sur la commune de Vénissieux, d'agressions dans la semaine qui a précédé Halloween, lequel évènement pourrait devenir dans certains quartiers un motif d'échauffement, ce que l'on n'avait encore jamais mesuré. Nous étions fin octobre.

Face à ce type d'agression, il était impossible pour nous de rester en retrait, même si nous avons beaucoup travaillé jusqu'à présent pour que les sapeurs-pompiers, quels qu'ils soient, puissent être protégés du mieux possible.

Nous avons donc souhaité avec madame Murielle LAURENT, Maire de Feyzin, par ailleurs membre du bureau et vice-présidente du SDMIS, le Général et moi-même, nous rendre auprès des sapeurs-pompiers de la caserne de Feyzin. C'était un lundi soir si mes souvenirs sont bons, où pendant deux heures nous avons pu échanger. C'est important, dans ces moments, de faire en sorte que la parole puisse se libérer, puisse être franche, et que nous puissions nous-mêmes connaître la façon dont les sapeurs-pompiers se situent face à ces événements, et éventuellement leurs suggestions.

Bref, nous avons lancé une première réunion de réflexion, et au sortir de cette réunion un peu tardive, nous avons déjà un certain nombre de convictions, monsieur le Contrôleur général, concernant la nécessité de reprendre contact particulièrement avec un certain nombre de casernes pouvant se situer dans des territoires aussi difficiles. Nous n'avons pas réfléchi en particulier au dispositif que nous souhaiterions mettre en place, mais c'était l'idée.

Ensuite, je voudrais remercier M. le Préfet d'avoir accepté que nous puissions nous réunir autour de vous avec les syndicats, le vendredi de la même semaine, et ainsi échanger pendant trois heures. Ils étaient nombreux autour de la table, ainsi que les responsables d'un certain nombre d'associations, de manière à faire en sorte que puisse émerger là aussi une parole porteuse de propositions, sachant que les uns et les autres ont trouvé absolument anormal que les sapeurs-pompiers, dans tel ou tel territoire, puissent subir ce genre d'agressions.

Au cours de cette réunion, longue mais intéressante, nous avons pu partager ensemble un certain nombre de modifications ou

propositions que nous pourrions faire, propositions qui peuvent s'étaler dans le temps, puisque certaines d'entre elles, proposées par les sapeurs-pompiers, sont soumises à des examens juridiques et des autorisations du ministère de l'Intérieur. Mais peu importe, nous avons un peu balisé tout ce qui concernait cette sécurisation des sapeurs-pompiers.

Vous me direz, nous avons déjà fait beaucoup, montrant que la question de la lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers était pour nous quelque chose d'important – cela figurait déjà dans le SACR dont vous avez devant vous la version définitive signée par M. le préfet –, mais bien entendu les problèmes qui se sont présentés à nous sur la commune de Vénissieux et dans d'autres sites nous ont, avec l'aide des syndicats, permis d'avancer, et nous avons, je crois, bien travaillé.

Je voudrais remercier le Contrôleur général, mais aussi toute son équipe d'avoir travaillé à une vitesse record, en cinq à six semaines. Beaucoup de choses ont avancé, beaucoup avanceront dans les semaines et les mois à venir. Cela a été vraiment une mobilisation remarquable de l'ensemble de vos équipes, qu'elles en soient ici remerciées.

Comme promis aux organisations syndicales, je me suis permis d'écrire au Ministre de l'Intérieur, afin de lui faire état d'un certain nombre, non pas de revendications mais de solutions apportées par les sapeurs-pompiers représentants du personnel, et de situations pouvant poser problème.

Je vous épargnerai la lecture de ma missive au Ministre de l'Intérieur, qui fait deux pages, je vous en donnerai quelques bribes de manière à ce que vous ayez conscience que cela traduisait une préoccupation des sapeurs-pompiers *via* leurs organisations syndicales. Il s'agit bien entendu d'aller vers des solutions concrètes, c'est-à-dire de mettre en place de nouvelles procédures et de nouveaux moyens.

Je disais donc au Ministre de l'Intérieur, dans un courrier envoyé le 17 novembre 2017, peu après notre réunion à la préfecture : « Les

événements des dernières semaines nous amènent toutefois à considérer que ce dispositif doit être renforcé et amélioré. – Bien entendu, avant je présentais au Ministre de l'Intérieur tout ce que le SDMIS avait fait jusqu'à présent.

« Sur le plan local, sous l'autorité du préfet du Rhône, le dispositif conventionnel de collaboration avec les services de police et de gendarmerie va ainsi être enrichi ».

C'est la première des mesures que nous avons mises en place d'une certaine façon, puisqu'avec l'aide précieuse de M. le préfet, le Contrôleur général Serge DELAIGUE, a pu entrer en contact avec les services de la DDSP, notamment M. POURAILLY, et un certain nombre de réunions se sont déroulées. Monsieur le contrôleur général dira tout à l'heure dans quel état d'esprit se sont déroulées ces réunions.

Il s'agissait d'améliorer les rapports avec les services de police -non pas qu'ils étaient mauvais sur la caserne de Feyzin, pas du tout- à savoir le commissariat de Vénissieux, qui a la tutelle de ce territoire, et la caserne de Feyzin, puisqu'il n'y a pas de caserne de sapeurs-pompiers à Vénissieux.

Il s'agissait aussi de se mettre d'accord sur les procédures. Nous avons avancé sur ce point, conformément à ce que nous avons indiqué aux organisations syndicales.

Je continuais à écrire au Ministre de l'Intérieur en lui disant que les procédures liées au dépôt de plaintes et au suivi judiciaire des actions engagées vont également être renforcées par une collaboration plus étroite entre le Parquet et le SDMIS.

Nous avons donc pris contact avec le procureur de la République comme nous l'avions annoncé aux syndicats. Le Contrôleur général a pu obtenir du procureur de la République, la possibilité d'avoir une greffière qui sera la correspondante du SDMIS au sein de la justice. Le

Contrôleur général en dira quelques mots s'il le souhaite tout à l'heure. Nous avons donc également avancé.

En ce qui concerne le suivi des plaintes, rien n'est changé, mais j'ai écrit au Ministre de l'Intérieur que le SDMIS va compléter son analyse territoire par territoire, afin de proposer des solutions opérationnelles adaptées aux réalités de terrain. C'est ce que le Contrôleur général et tous ses collaborateurs ont mis en place les semaines qui ont suivi, puisqu'un certain nombre de réunions, dont le Contrôleur général parlera tout à l'heure, ont été organisées. Bien entendu, la dernière de ces réunions a consisté à revenir vers Feyzin au contact des sapeurs-pompiers qui avaient été les premières victimes de ces agressions.

Ensuite, pour ce qui concerne les mesures de portée nationale, je disais que le SDMIS tient à se faire l'écho de deux propositions qui pourraient être de nature à favoriser la prévention des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers. Là, nous étions toujours dans le suivi des propositions des organisations syndicales qui nous paraissaient justes,

La première concerne la demande des sapeurs-pompiers visant à ne pas être identifiés par leur nom et prénom dans les plaintes qu'ils déposent dans l'exercice de leurs fonctions, et dans les actes de procédure afférents.

Bien entendu, ce n'est pas nous qui allons décider d'aller vraiment dans ce sens. C'est le ministère de l'Intérieur et surtout le ministère de la Justice. Je sais que le Ministre va œuvrer dans ce sens. Cela étant, il arrive un moment où l'anonymat ne peut plus exister, notamment quand une procédure en justice est engagée, qu'il y a des échéances et un procès.

Cela étant, grâce à nos sapeurs-pompiers de Feyzin j'avais aussi, une véritable question au sujet des sapeurs-pompiers volontaires, dont certains habitent sur la commune.

On aura donc une attitude particulière en direction de ces sapeurs-pompiers. Cette réunion à Feyzin a été utile, elle a permis de mettre l'accent sur ce point. On essaiera aussi de voir très concrètement ce qu'il en est.

Pour finir, je précisais au Ministre que la deuxième de nos propositions concernait la possibilité d'équiper certains sapeurs-pompiers, voire certains véhicules opérationnels, de caméras individuelles.

Là aussi, il n'y avait entre nous aucune divergence, comme on le propose au Ministre de l'Intérieur, cette technologie nous apparaissant tout à fait intéressante. Cela étant, cela implique un changement de la réglementation, un certain nombre d'évolutions. Le Ministre et son cabinet sont tout à fait informés maintenant de ce qui peut émerger de cette difficulté qui a été la nôtre pendant 8 à 10 jours, et ma foi va nous permettre, peut-être, notamment sur ce genre de proposition, d'aller dans le bon sens.

Deuxième élément, comme je m'y étais engagé auprès des agents du SDMIS lors de cette réunion, j'ai écrit au président de la Métropole et au président de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, pour attirer leur attention sur les fameux gabions. Ces murs encagés de pierres, fort beaux, tout à fait intéressants sur le plan du paysage en général urbain peuvent, soit donner des idées, soit constituer une réserve de projectiles à l'encontre de la police ou des sapeurs-pompiers.

Pour l'instant, je n'ai pas d'éléments précis à apporter, mais nos deux partenaires territoriaux sont informés de notre volonté de faire en sorte que dans un certain nombre de quartiers, on puisse réviser ce genre de solution de paysage urbain, et qu'il n'y ait plus ces gabions, pouvant inciter à caillasser les sapeurs-pompiers, les policiers ou les médecins.

Nous mettons et mettrons en œuvre d'autres mesures. Tout cela pour dire au Conseil d'administration que c'est extrêmement important, selon nous, d'être vraiment au plus près au contact des sapeurs-pompiers dans ces périodes-là, de faire en sorte que ce ne soit pas seulement la colère

qui remonte -ce n'est pas interdit d'être en colère- mais aussi la possibilité de faire des propositions que nous pouvons porter ensemble.

L'essentiel, c'est que ces propositions ne demandent qu'à être traduites sur le terrain à des vitesses qui seront très différentes selon les points que nous mettrons en œuvre. En tout cas, le Contrôleur général vous en dira quelques mots, car bien entendu je n'ai pas tout indiqué.

S'agissant des organisations syndicales, je voudrais d'abord les remercier d'avoir été courageuses au sens où vous avez toujours gardé la tête froide. Vous savez très bien que ce sont des situations qui ne sont pas faciles, pour nous comme pour vous, et qu'il ne s'agit pas de faire de la cogestion, contrairement à ce que certains pourraient imaginer, mais de faire en sorte que la protection des sapeurs-pompiers, et qu'ils soient volontaires ou professionnels ne change rien à l'affaire, puisse être maximale.

Nous ne nous faisons pas d'illusions, il y aura toujours des problèmes, mais chaque fois qu'il y aura des problèmes, je veux le dire tant au Conseil d'administration qu'aux représentants du personnel, nous accepterons bien entendu de vous rencontrer, d'écouter, de confronter des solutions, et de faire en sorte de les rendre opérationnelles aux quatre coins du Rhône comme de la Métropole.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, au-delà de ces remerciements aux organisations syndicales.

M. LE PRÉFET STOSKOPF.- Monsieur le président, en effet, je crois que vous avez dit presque tout. Je voudrais simplement rappeler trois points brièvement.

Tout d'abord, évidemment, il est toujours inacceptable de devoir se réunir pour traiter ce type de problème d'agression, et je crois qu'il y a une parole publique à tenir sur le caractère intolérable de ces attaques contre des agents responsables d'un service public tel que celui que les sapeurs-pompiers mettent en œuvre tous les jours. Il y a une parole publique

à porter sur les territoires à tous les niveaux, et je crois qu'il est utile de le rappeler chaque fois.

Je voudrais faire simplement trois petits focus, un constat, un compte rendu, et finalement une déclaration de disponibilité.

Le constat, c'est que la problématique que nous avons traitée ensemble avec les organisations représentatives du personnel, juste après la Toussaint, est revenue dans la discussion que nous avons eue autour de la police de sécurité du quotidien. Nous avons rencontré les partenaires de la police nationale dans cet échange que nous menons pour mettre en œuvre cette police de sécurité du quotidien, que le Ministre de l'Intérieur présentera au mois de janvier. Cette problématique des agressions contre des personnels en charge d'un service public est revenue, non seulement du côté sapeur-pompier, mais je ne l'apprenais pas, mais également du côté des personnels de santé hospitaliers, et du côté des personnels de l'Éducation nationale, et nous avons là une vraie problématique qu'il faut prendre en compte.

Des interventions d'agents publics au contact de la population se passent parfois moins bien qu'autrefois. C'est une impression, il faut l'objectiver chaque fois, mais c'est aussi une obligation pour l'ensemble des responsables de ces services publics, de le prendre en compte, de préparer les personnels à ce type d'intervention, et d'adopter un certain nombre de réflexes qui sont parfois un peu contradictoires avec les cultures de ces services publics, avec les cultures professionnelles, et je crois qu'il ne faut pas négliger la quantité de travail et le changement de culture que cela représente.

Ensuite, ce constat étant posé, je voudrais simplement vous faire part du compte rendu de la réunion de l'état-major de sécurité. Nous avons au sein de l'État, dans le département, une instance dénommée état-major de sécurité, qui réunit le préfet, les procureurs, et les forces de

l'ordre pour évoquer les problématiques de sécurité nécessitant une coordination entre la justice, la police et la gendarmerie nationale.

Je ne vais pas paraphraser les documents que vous avez et qui figurent sous vos yeux. Ce qui est important, c'est de noter que sur ce point, il n'y a pas d'écart entre ce que peut dire le gouvernement et ce que peut dire l'autorité judiciaire. Les procureurs qui étaient présents, de Lyon et Villefranche-sur-Saône, ont répété que pour eux, chaque fois qu'un personnel chargé d'une mission de secours était victime d'une agression, c'était un déferement, donc la comparution immédiate, sans entrer dans les détails, il y a des mineurs, des majeurs, mais chaque fois c'est traité. Ce n'est jamais classé ou mis de côté, quelle que soit la gravité, quelle que soit l'ITT, c'est-à-dire les blessures, qui peuvent être morales et évidemment physiques.

Nous avons évoqué ces questions-là. Nous avons également réfléchi et débattu sur les travaux qui avaient été engagés entre la direction départementale de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départemental, et le SDMIS, sur lesquels le contrôleur général reviendra dans un instant. Il y a eu une approbation unanime des propositions formulées. Je crois que chacun avait conscience qu'il fallait bouger en quelque sorte, si vous me permettez cette expression.

Enfin, je voulais vous faire une déclaration de disponibilité. Monsieur le président, nous restons tout à fait disponibles pour mettre en œuvre ce qui a été décidé, mais aussi pour l'évaluer à échéances régulières si cela nécessite des ajustements, pour soutenir, relayer et apporter notre analyse sur les propositions qui ont été faites.

Vous avez parlé de l'anonymisation des procédures, des caméras piétons, c'est un langage un peu policier, mais de l'utilisation de la vidéo au profit de la sécurité des intervenants lorsqu'ils sont sur le terrain. Bien entendu, nous serons toujours à votre écoute à cet égard pour essayer de remédier à ce problème, à la fois dans les déclarations et la parole

publique, et très concrètement dans les travaux, l'expertise, l'analyse et la mise en œuvre de nouvelles procédures.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui, monsieur le président.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci, monsieur le préfet. Monsieur le contrôleur général ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci, monsieur le président.

Comme cela vient d'être souligné par monsieur le préfet, c'est bien sûr un dossier qui n'est pas facile à traiter, et ce n'est pas non plus un dossier vierge, il existait déjà, et aujourd'hui il s'agit de le renforcer.

Tout d'abord, je pense que l'on peut, monsieur le président, réaffirmer un élément important, rappelé par les différents organismes paritaires. Je rappelle que la CATSIS, le Comité Technique, le CHSCT, le CCDSPV ont été consultés sur un certain nombre de ces mesures cette semaine, et il a été réaffirmé, et je peux le faire ici, que pour le SDMIS il y a deux enjeux stratégiques majeurs.

Le premier, c'est la mission pour laquelle nous existons et le secours de la population. Le deuxième, c'est la sécurité des sapeurs-pompiers engagés.

Ces deux sujets sont deux objectifs majeurs, la mission, la sécurité des personnels engagés, et le reste de ce que l'on peut mettre en œuvre entre dans le cadre de la réalisation de ces deux objectifs. Ne jamais oublier la mission et la sécurité des sapeurs-pompiers.

Dans les dossiers qui ont été présentés à l'état-major de sécurité, où le préfet m'avait invité pour traiter de ce dossier lié à la protection et à la sécurité des sapeurs-pompiers par rapport aux agressions, a présenté tout ce qui se fait aujourd'hui. Vous avez également le rapport qui fait suite

à celui de M. le préfet. Je serai relativement rapide puisque vous l'avez par écrit : le premier chapitre donc tout ce qui se fait aujourd'hui.

Je dois dire que les organisations syndicales ont salué dans toutes les réunions, la qualité du travail effectué aujourd'hui. On ne part pas de rien, il y a des dispositions liées aux méthodes opérationnelles communes avec la police et la gendarmerie. Je rappelle que nous avons mis en place des actions depuis 2013 et même avant. Une convention existait depuis 2015, signée par le préfet, le président du conseil d'administration du SDMIS, le directeur départemental et métropolitain, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie. Ces dispositifs fonctionnaient, mais se sont révélés insuffisants.

Il a donc été décidé, et c'est l'objet du chapitre 2 du rapport, de mettre en place des mesures complémentaires d'ici la fin de l'année. Celles-ci sont mises en place aujourd'hui.

Les systèmes informatiques ont été modifiés, de même que les processus, et c'est là que l'état-major de sécurité, qui a eu lieu la semaine dernière, prend toute son importance. De nouvelles mesures ne pouvaient fonctionner que si nous étions capables de mettre en œuvre une procédure opérationnelle partagée.

Le problème, c'est que la police n'a pas la solution, seule. Les sapeurs-pompiers n'ont pas la solution, seuls. Les sapeurs-pompiers avec la police, ou les sapeurs-pompiers avec les gendarmes suivant le secteur de compétence, peuvent régler ensemble ce problème des agressions de sapeurs-pompiers.

Il était donc très important de redéfinir un mode de fonctionnement relativement simple, mais strictement partagé, parce que vous imaginez bien que le raisonnement d'un policier dans sa mission n'est pas le même que le raisonnement d'un sapeur-pompier dans sa mission et qu'il fallait, comme on l'a fait pour le gaz, comme on l'a fait avec la SNCF,

avec tous nos partenaires, un moment donné, parler le même langage et avoir des modèles communs.

Ce modèle commun a été validé à l'unanimité lundi dernier en état-major de sécurité, et il est mis en place dès aujourd'hui sur 11 communes dans un premier temps, qui ont pu être traitées dans un délai très rapide, puisqu'il fallait traiter ces secteurs-là avec les services de police. Nous avons donc fait pour aujourd'hui un certain nombre de communes, il y en aura d'autres, je ne veux pas stigmatiser des communes, mais des secteurs qui pouvaient être faits relativement rapidement, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin Vénissieux, Saint-Fons, Feyzin, Lyon 7^e, Lyon 8^e, Bron, Chassieu, Caluire et Rillieux. Nous ferons l'ensemble des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon où nous estimons qu'il y a des secteurs plus sensibles et des zones particulières à surveiller, au regard des agressions possibles visant les sapeurs-pompiers.

Le *process* qui vous est expliqué est un *process* assez simple, classique chez les sapeurs-pompiers. C'est un *process* vert, orange, rouge. Déjà, quand on dit cela, on a presque la solution.

Vous avez bien compris que lorsque telle ou telle zone est verte, c'est que l'on estime être dans une situation normale ou quasiment normale.

En orange, et il y a deux niveaux, les niveaux 2a et 2b, le niveau 2a, c'est le niveau où le SDMIS va modifier un certain nombre de dispositions lui-même, avec notamment des niveaux de commandement supérieurs parce que les craintes sont suffisantes pour qu'une seule personne ne soit pas en capacité de gérer à la fois le geste opérationnel et son environnement. On dédouble donc les choses pour que l'un s'occupe de la mission et l'autre de l'environnement, et bien évidemment des liens avec la police et la gendarmerie. Le niveau 2b est un niveau partagé avec la police ou la gendarmerie. La décision est conjointe, et là on est dans un dispositif de protection plus marquée des policiers et des gendarmes.

Le niveau 3 est celui des situations préétablies, par exemple nous serons en niveau rouge le 31 décembre, parce que c'est un soir où la situation sera complexe, avec des moyens supplémentaires, un officier de sapeur-pompier directement dans la salle de commandement de police. Ce sont des dispositions qui existaient déjà et sur lesquelles nous avons moins de surprises par rapport à la chose attendue.

Voilà un peu les éléments opérationnels de changement. Je me permets d'insister sur le fait qu'il y a un partage complet avec les forces de police et de gendarmerie.

J'insisterai sur un point très important, et je me permettrai de le relire, sur le commandement des opérations de secours. J'ai sorti aujourd'hui une directive opérationnelle concernant le commandant des opérations de secours, et je rappelle quelle est la règle : par arrêté du Ministre de l'Intérieur, je suis nommé commandant des opérations de secours départemental auprès du préfet. À travers le règlement opérationnel, arrêté préfectoral qui a été validé en Conseil d'administration, ce commandement des opérations de secours se décline par le fait que dans chaque opération de secours, il y a toujours un commandant des opérations de secours qui me représente.

Quel est le rôle de ce commandant des opérations de secours ? Il est défini dans l'article L. 1424-4 figurant à la page 3 de notre rapport. Il est indiqué : « *Le commandant des opérations de secours est désigné et chargé, sous l'autorité du directeur, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours* ».

C'est la mission. Pour la mission, il y a un chef, des moyens publics et privés entièrement à la disposition de l'autorité de police.

La deuxième mission est tout aussi importante, et c'est pourquoi j'ai expliqué en début les deux enjeux majeurs : en cas de péril imminent – quand il y a eu un accident avec un mort ou un blessé grave, on

pourra considérer qu'il y avait péril imminent –, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population – il ne faut pas oublier la mission – et la sécurité des personnels engagés. – Les personnels engagés n'étant d'ailleurs pas que les sapeurs-pompiers, mais tous les personnels pouvant être engagés dans une opération de secours – Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

On voit bien que figurent dans la loi, deux enjeux majeurs. Et donc, après l'avoir évoqué à l'état-major de sécurité, j'ai ouvert la possibilité au commandant des opérations de secours, bien sûr dans la limite de la mission, dans la limite de la sécurité de la population, le fait de prendre en compte également, au regard de la temporalité et la spatialité de la mission, la sécurité des sapeurs-pompiers. C'est bien sûr un point tout à fait important.

Cela veut dire qu'à un moment donné, une mission peut être décalée. Ce n'est pas uniquement pour les agressions. Par exemple, récemment, on a eu un accident de service avec un sapeur-pompier volontaire, qui en dégagant une route pendant une tempête, a été blessé gravement.

Là aussi on voit bien dans le retour d'expérience, qu'on aurait pu peut-être différer un peu la mission de 30 minutes, le temps que le vent baisse un peu, parce que l'enjeu de sécurité était plus fort sur les personnels que sur la mission elle-même.

On voit bien que c'est un sujet extrêmement sensible d'équilibre et de partage entre la mission et la sécurité de la population et des personnels.

C'est une lourde responsabilité, parce que si cela se passe mal, nous devons en rendre compte devant la justice, le commandant des opérations de secours, probablement M. le président, M. le préfet, et moi-même.

Nous pourrions être tous associés lorsqu'il y a des enjeux forts derrière une décision qui a été prise, mais c'est bien sûr un point tout à fait considérable également.

Ensuite, il y a des dispositions techniques. Il faut savoir que les secteurs opérationnels qui ont été identifiés ont été proposés par la police à notre demande et validés par nous, et les cartes qui ont été établies sont depuis hier au soir dans les commissariats concernés, avec un en-tête préfecture, police nationale, SDMIS. Dans l'esprit, on est bien sur un concept partagé et c'est tout à fait fondamental, et permettez-moi monsieur le préfet, monsieur le président, de remercier le directeur départemental de la sécurité publique et le commandement de groupement de gendarmerie, qui ont accepté de bouger les lignes pour répondre à notre demande de sécurité, indispensable pour nos équipes.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- J'ai eu moi-même l'occasion de remercier M. POURAILLY, car le travail accompli par les autorités de police a été formidable, il faut le saluer.

Nous reprendrons peut-être la formule utilisée par monsieur Gérard COLLOMB, Ministre de l'Intérieur quand il a écrit aux sapeurs-pompiers à l'occasion de la Sainte Barbe : « nous vous devons la sécurité ». Nous la faisons nôtre, vous avez vous-même dit tout à l'heure qu'il y avait deux missions pour les sapeurs-pompiers, la mission en tant que telle, mais aussi la sécurité que l'on doit aux sapeurs-pompiers. Je crois que c'est sur ces points que l'on travaillera.

Peut-être une remarque en marge, j'ai eu tendance jusqu'à présent à prendre dans leur ensemble les personnels du SDMIS, qu'ils soient sapeurs-pompiers volontaires ou sapeurs-pompiers professionnels. En ce qui concerne les volontaires, nous avons décidé voici quelques semaines de nous voir deux fois par an, et M. le préfet a accepté de nous faire l'honneur de sa présence. Ce sera l'occasion aussi d'aborder la question des sapeurs-pompiers volontaires, dans la mesure où de manière spécifique les

volontaires peuvent porter certains aspects que nous présentons aujourd'hui. Sachant aussi, et le contrôleur général a bien fait de le dire, que la sécurité ou la mise en danger des sapeurs-pompiers, ce n'est pas seulement des caillassages, c'est aussi un arbre qui manque de s'effondrer, donc un certain nombre de questions de ce type, et l'on sait que les sapeurs-pompiers volontaires sont souvent confrontés à ce genre de choses. Nous irons aussi vers une montée en capacité du côté des sapeurs-pompiers volontaires, et je pense que c'est important que le Conseil d'administration, dans son ensemble, fasse corps avec l'ensemble de nos personnels.

La parole est libre, ceux qui veulent dire un mot ou faire des propositions, c'est avec plaisir que nous pouvons consacrer un temps à cet échange.

Contrôleur général DELAIGUE.- Je voudrais compléter par la troisième partie, qui est très importante. Au-delà de ce que nous mettons en place aujourd'hui, nous allons travailler pendant les six mois qui viennent, et nous reviendrons au Conseil d'administration du mois de juin devant vous, pour le renouvellement de la convention avec la police et la gendarmerie, qui arrive à échéance en 2018.

Elle sera probablement très certainement ajustée par rapport à ce que nous allons faire, et dans les six mois qui viennent, au-delà des mesures opérationnelles, il y aura aussi un ensemble de mesures liées à la prévention, à la formation des sapeurs-pompiers, à la préparation des sapeurs-pompiers à ce type d'intervention, mais également à la capacité à plus long terme, avec les jeunes sapeurs-pompiers, avec les sapeurs-pompiers volontaires, dans tous les secteurs, de réaliser un travail préventif dans l'ensemble de ces domaines. C'était la dernière partie du rapport que vous aviez.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci, la parole est libre.

Monsieur FORISSIER.- Merci, monsieur le président, monsieur le préfet, mon général, c'est un sujet que nous avons abordé au

sénat dans la réflexion globale sur la protection des fonctionnaires, qui aujourd'hui sont de plus en plus agressés dans tous les domaines, et leur protection devient complexe bien que tout ce qui peut être fait soit mis en oeuvre. Vous en avez fait la démonstration. Je pense que la réponse après les événements, l'évaluation des risques est importante, et effectivement vous avez fait tout ce qu'il était possible de faire, avec les moyens dont nous disposons.

La grande difficulté, ce sont les missions qui ont été étendues, en raison des risques de terrorisme, pour nos forces de police et de sécurité, qui ont déjà beaucoup de grain à moudre, et effectivement la réflexion qui va arriver au parlement sur la mise en place du nouveau dispositif de police proposé par le gouvernement. C'est à ce moment-là qu'avec les collègues, notamment M. Gilbert-Luc DEVINAZ, sénateur également, nous verrons, au regard de la législation, ce que l'on peut adapter aussi pour qu'il y ait encore, à mon sens, un durcissement de la loi, de manière qu'il n'y ait pas de discussion inutile pour arriver à faire la preuve de l'agression et l'identification.

Justement la mise en place, certains d'entre nous l'ont fait pour leur police municipale qui était de plus en plus agressée, de caméras GoPro, est évidemment un dispositif qu'il faudra affiner, mais dans le cadre de la législation, parce que vous savez qu'au nom des libertés individuelles, cette utilisation doit être strictement encadrée. Une société de droits est surtout faite pour ceux qui respectent la loi. Ceux qui ne la respectent pas ont quelques défenses qu'il faudrait faire tomber, et nous allons nous en occuper, je vous le garantis. Je sais que tous les sénateurs et parlementaires du Rhône seront vigilants.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci, monsieur le sénateur.

D'autres interventions sur ces questions ?

Adjudant-chef CHABBOUH (SUD).- Merci, monsieur le président de donner la parole aux sapeurs-pompiers que je représente ici.

Monsieur le président, monsieur le préfet, monsieur le directeur, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, ce phénomène touche aussi bien les sapeurs-pompiers volontaires que les sapeurs-pompiers professionnels, et de tout grade.

Les sapeurs-pompiers placés sous votre responsabilité sont en souffrance, plus particulièrement dans certaines casernes visées telles que Feyzin et Cusset, vous l'avez bien précisé, monsieur le président.

Toutefois, nul n'est à l'abri aujourd'hui, notons par exemple l'agression d'un équipage de sapeurs-pompiers à Bourg-de-Thizy il y a une dizaine de jours. Ce n'est pas tout à fait le même genre d'agression, mais il est tout de même à prendre en compte, ainsi que sur d'autres secteurs tels que les Cordeliers.

Je voudrais faire un focus sur l'institution judiciaire, et peu importe les raisons. Aujourd'hui, nous estimons qu'elle n'apporte malheureusement pas ou plus la réponse pénale appropriée. On a trop de classements sans suite, de simples rappels à la loi, et le peu de peines obtenues n'est malheureusement pas appliqué.

Sur ce point-là, je voudrais tout de même préciser que le SDMIS est exemplaire en ce qui concerne l'attribution de la protection fonctionnelle, un accompagnement se fait du début jusqu'à la fin des agents qui déposent plainte. On peut dire, puisqu'on a un retour avec l'organisation que je représente au niveau national, que c'est quasiment unique en France sur l'attribution de la protection fonctionnelle, je ne veux pas dire systématique, mais très large.

Le travail initié depuis quelques semaines, on s'aperçoit tout de même, peut-être grâce aux médias, que la tendance semble évoluer en faveur d'un durcissement des peines. Pour illustrer, on peut parler par

exemple de la condamnation des agresseurs au marteau des sapeurs-pompiers de Wattrelos, dans le 59, avec des condamnations de prison ferme allant jusqu'à six mois. Je ne sais pas si cela a été évoqué dans les médias.

Sur ce point, je voudrais faire un parallèle avec ce qu'il s'est passé dans le Rhône le 18 août 2013 sur le quartier de la Part-Dieu, où une agression très violente a eu lieu à l'encontre de sapeurs-pompiers de la caserne de Corneille à côté.

Aujourd'hui, bien que les personnes aient été appréhendées, il n'y a toujours pas eu d'audience. Cela devait être des comparutions immédiates, or à plus de quatre ans, il ne s'est toujours rien passé. C'est pourquoi j'essayais de vous faire toucher du doigt que nous estimons que le maillon faible aujourd'hui, ce n'est pas le SDMIS mais plutôt l'institution judiciaire, et peu importe la raison, un manque de moyens ou autres, en tout cas il y a un blocage à ce niveau.

Contrôleur général DELAIGUE.- L'audience est prévue en janvier 2018.

Adjudant-chef CHABBOUH.- C'est un scoop. Cela fera quatre ans et demi.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- On le sait depuis peu de temps.

Adjudant-chef CHABBOUH.- En revanche, alors que les autres SDIS sont encore dans l'attente sur ce type de dossier, quand il y a des problèmes on le dit, mais là il faut reconnaître que le SDMIS s'est positionné très rapidement dans une démarche constructive et proactive en bousculant les procédures et habitudes. C'est donc très sincèrement que nous tenions à saluer le travail réalisé par l'équipe du général DELAIGUE, en dopant – c'était une phrase de mes collègues qui voulaient absolument que je vous le dise : « en dopant la résilience individuelle et collective ».

En 1999, avec l'explosion d'un véhicule de GPL sur le quartier Vladimir Komarov à Vénissieux, à l'époque le SDIS 69 (devenu le SDMIS) s'était positionné en numéro 1 sur la création d'une directive opérationnelle

pour appréhender ce type de feu. Il avait aussi très rapidement travaillé sur les feux de VL en milieu confiné. Ensuite, en 2001 et 2008, le SDIS a été également très actif, puisque c'est ici que s'est créée la directive opérationnelle en ce qui concerne les fuites de gaz. Aujourd'hui, on en est là sur tout ce qui est agressions de sapeurs-pompiers où les SDIS sont un peu à la traîne sur ce sujet et c'est bien dommage.

En revanche, à l'échelon supérieur de décision et vous l'avez évoqué monsieur le président, monsieur le préfet, par exemple au niveau du ministère de l'Intérieur, avec la DGSCGC, il convient de signaler qu'en ce qui concerne l'évolution des réglementations et des matériels, il reste vraiment du travail à accomplir.

L'anonymisation, je ne reviens pas dessus, vous avez tout résumé, il y a aujourd'hui une importance capitale, d'autant plus pour le statut des sapeurs-pompiers volontaires, qui œuvrent et officient dans le secteur où ils habitent.

Et là je voudrais remercier M. FORISSIER d'avoir relevé ce point, c'est très important, on ne savait pas que vous l'aviez évoqué au niveau du sénat, la mise en œuvre des caméras, peu importe le nom, on peut utiliser le même terme que vous, les GoPro, dans les engins et sur les personnels, peut-être à titre expérimental. C'est un vrai atout pour deux raisons. D'une part, selon les retours d'expériences que l'on a, elles ont une vraie qualité dissuasive. D'autre part, pour la charge de la preuve, qui appartient au plaignant, ce n'est pas une dérive sécuritaire comme certains pourraient le penser, pas du tout. C'est efficace pour ces deux raisons.

Nous vous remercions donc de poursuivre dans cette voie, nous avons cru comprendre que M. DEVINAZ aussi était dans le même état d'esprit sur le sujet. C'est important pour nous.

Je conclurai sur cette partie-là, sur les moyens d'extinction rapides, car plus les sapeurs-pompiers sont exposés sur un théâtre d'opération difficile, plus le risque d'agression est important. En accélérant

les procédures d'intervention pour un feu de voiture (si vous parvenez à éteindre ce feu en 10 minutes au lieu de 15), forcément le personnel est moins exposé et les agressions sont sans doute moins fréquentes.

Sur ces trois points, qui ne sont pas du ressort du SDMIS, nous vous remercions d'appuyer ces demandes au niveau le plus haut de l'État. La mise en œuvre ne saurait souffrir d'aucun délai supplémentaire. Il faut maintenir la pression pour que cela voit le jour à un moment.

Pour conclure, nous estimons qu'à son échelon, le SDMIS a rempli presque toutes les cases, nous en avons listé 19, sur lesquelles il avait la main en tout cas. Nous attendons maintenant la mise en œuvre sur le terrain et une évaluation permanente. Monsieur le directeur, vous avez répondu en annonçant qu'il sera fait un point dans six mois, nous ne manquerons pas de vous le rappeler si vous venez à oublier.

Contrôleur général DELAIGUE.- J'ai une bonne mémoire !

Adjudant-chef CHABBOUH.- Je sais. Je vous remercie.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Le Contrôleur général n'a pas besoin d'un Jiminy Cricket, il se souvient de tout !

Merci pour cette intervention. Un point au sujet des GoPro, appelons-les ainsi, si jamais demain le ministère de l'Intérieur, parce qu'il y a une question réglementaire et juridique, allait en ce sens, ils savent très bien que nous sommes prêts à faire un test. Nous verrons dans quelles conditions nous pourrions le faire, mais il n'y a aucun problème de notre part. Je pense que nous sommes écoutés avec beaucoup d'attention.

D'autres interventions ?

Adjudant-chef CHABBOUH.- On a cru comprendre que la difficulté ne résidait pas dans la dotation en GoPro, le matériel, mais davantage dans le traitement des données de la GoPro, les personnes habilitées à consulter, que la carte mémoire ne soit pas en libre-service.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Tout à fait. Je connais un peu le problème, parce que ces questions-là, les polices municipales se les posent, se les sont posées, et depuis qu'elles sont armées se les posent moins. C'est vrai qu'il y a une procédure à imaginer concernant les sapeurs-pompiers. À la limite, on pourrait imaginer que c'est le chef d'agrès qui donne le signal : « Messieurs, à partir de maintenant vous êtes filmés ».

C'est vrai que la question du cheminement des images est essentielle. Elle est réglée, par exemple pour les polices municipales, sur les Taser, puisque les caméras sont intégrées aux Taser et cela peut être saisi à tout moment par la justice.

Je ne sais pas comment nous pourrions faire, parce qu'au SDMIS nous n'avons pas de vidéoprotection, il faudra trouver une solution. Peut-être que la technologie nous apportera une solution. Je ne suis pas assez savant sur ces questions-là. En tout cas, notre souhait d'aboutir sur l'ensemble de ces questions, croyez-le bien, est vraiment réel. Ensuite, nous en tirerons les bilans, peut-être que ce ne sera pas suffisant, nous verrons.

Adjudant-chef CHABBOUH.- Merci.

Capitaine COMBES.- Beaucoup de choses ont été dites, nous vous remercions d'avoir organisé des rencontres aussi pour les sapeurs-pompiers volontaires, nous nous reverrons le 12 janvier et ce sujet sera largement abordé.

Simplement, cela a été dit mais nous voulons insister, à propos du volontariat, on a beaucoup parlé du moment de l'intervention, toutes les directives opérationnelles, sur lesquelles nous sommes complètement en phase avec le contrôleur général, se traitent au moment de l'intervention.

Le post-intervention, sur lequel nous voulons travailler avec vous, doit aussi être pris en compte. Le sapeur-pompier volontaire, par définition intervient là où il habite, et donc à tout moment peut croiser la personne qui lui a jeté une pierre ou l'a menacé de mort. Ce, pas seulement

dans le cadre de violences urbaines, mais également lors d'interventions de tous les jours, parce qu'on peut être confronté à des violences dans des interventions qui ne sont pas des violences urbaines. Ce sera à prendre en compte et nous souhaitons travailler avec vous sur le sujet.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Oui, là on focalise sur les violences urbaines, mais effectivement tout ce qui est mise en danger, on a eu un exemple, est beaucoup plus riche que cela. Notamment, les sapeurs-pompiers interviennent parfois chez les personnes, parce qu'il faut intervenir pour des raisons de sécurité, et c'est vrai que quelqu'un pourrait le leur reprocher. Il s'agit donc de vraiment aborder ces questions sans tabou. On n'est pas là pour se regarder le nombril ni pour fuir.

Une précision concernant l'intérêt de ces réunions avec vous-mêmes. Vous vous souvenez qu'un adhérent de votre association avait indiqué être inquiet du dépérissement de l'appareil hospitalier et de santé autour des sapeurs-pompiers, qui font ce qu'ils ont à faire, puis doivent conduire quelqu'un, mais ne savent pas trop où, au prix d'heures et de kilométrage.

Il se trouve que le directeur a rencontré le Ministre au congrès des sapeurs-pompiers d'Ajaccio. Ils étaient une dizaine, et l'un de ses collègues a posé cette question. Et donc le Ministre, qui est tout de même très lyonnais, s'est tourné vers le contrôleur général et lui a dit : *« À Lyon, est-ce que cela existe ? »*. Le contrôleur général a répondu : *« Monsieur le Ministre, c'est une problématique à laquelle nous avons également à faire »*.

Et donc, je pense que le Ministre va intervenir aussi pour cette raison-là auprès de son collègue de la santé.

Posons entre nous les vraies questions et essayons de les résoudre de manière extrêmement pragmatique et vraiment dans l'action. Après, ceux qui veulent faire du débat idéologique, je serai leur homme s'ils le veulent ! *(Rires.)*

D'autres observations ?

Monsieur BARRY.- Monsieur le président, merci pour votre intervention auprès du Ministre.

J'allais dire, qu'en est-il du rôle de la justice ? Mais je suis un peu rassuré d'entendre M. le sénateur nous dire que ce sujet a été abordé au sénat, tant il est vrai que l'État doit protéger les sapeurs-pompiers, les forces de l'ordre, les fonctionnaires de tous ordres dans l'exercice de leurs fonctions.

Une question technique : qu'en est-il du rôle du commandant des opérations de police ? Dans les démarches entreprises, lui a-t-on donné comme consigne de renforcer les moyens dans l'exercice de la protection des sapeurs-pompiers ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Il y avait deux manières d'aborder les choses. Notamment, demander une espèce de protection générale qui aurait eu pour effet finalement de faire bouger les lignes d'un petit millimètre. Ce n'est pas la disposition que nous avons prise avec le DDSP. C'est au contraire de trouver les endroits où l'on a vraiment besoin d'eux et d'y concentrer l'énergie. Lorsque nous passerons en 2a, ce sont des dispositions internes, mais nous informerons le centre de commandement de la police que dans tel secteur nous venons de passer en 2a, et eux-mêmes commenceront à se préparer. Si nous décidons de passer au niveau 2b, ils sauront déjà que nous étions dans une situation particulière.

L'idée est de dire à un moment donné : quand on est dans une situation où l'on a besoin de vous, il faut que vous soyez là, mais on ne va pas crier au loup en permanence. C'est un peu la stratégie. Nous verrons si effectivement cette procédure partagée fonctionne bien. Ce sont les RETEX que nous ferons en permanence, tous les jours, sur toutes les opérations, pour voir si effectivement cela a fonctionné. Nous ferons tout ce qu'il faut pour atteindre les objectifs.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Un mot sur la justice, parce qu'il ne faut pas trop l'attaquer non plus, avec les moyens qui sont les siens, ce n'est pas facile.

Je peux vous dire que nous avons, avec le procureur de la République ici même, un ami des sapeurs-pompiers. Il comprend ce genre de chose. Il était venu deux heures expliquer aux sapeurs-pompiers et aux organisations syndicales ce qu'était son travail, pas toujours facile. Ce n'est pas facile d'expliquer à des personnes qui reçoivent des pierres, que l'on ne sait pas qui les a lancées, parce que la plupart du temps, c'est cela. On ne peut pas dire que c'est Pierre, Paul ou Jacques.

Bien entendu, les GoPro, permettraient de contrôler en situation de communication directe un certain nombre de potentiels malfaisants au pied d'un ascenseur par exemple -souvent on empêche les sapeurs-pompiers de monter dans l'ascenseur !.

Là, le sapeur-pompier pourrait dire : « à partir de maintenant vous êtes filmé ». C'est très facile d'identifier.

En revanche, si le malfaisant est à 50 mètres dans la nuit et par un éclairage un peu blafard, naturellement c'est très difficile de pouvoir l'arrêter. C'est pourquoi les poursuites ne donnent pas grand-chose.

Je crois qu'il faut remettre cela dans le contexte. Encore une fois, je ne suis pas l'officier traitant du procureur de la République, mais je peux vous dire que le procureur de la République est extrêmement attentif, et d'ailleurs le fait de désigner un greffier pour suivre nos affaires, que le SDMIS pourra joindre à tout moment pour savoir où cela en est, est un élément significatif de cet état d'esprit... Ce dispositif sera mis en place dès janvier.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? *(Non.)*

Nous passons au point suivant.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Le préfet a signé le SACR au mois d'octobre. Nous avons souhaité qu'il y en ait une version parlante pour tout un chacun, pas seulement les sapeurs-pompiers, mais tout l'environnement des sapeurs-pompiers. Nous avons souhaité qu'il puisse être adressé aux maires, aux décideurs, aux partenaires et qu'il puisse faire référence concernant l'action du SDMIS.

Nombre d'informations sont données et permettent de dire : voilà ce que nous souhaitons pour l'avenir et voilà comment nous sommes aussi un service d'avenir. Notre volonté n'est pas seulement de secourir au quotidien, c'est aussi de nous projeter dans un département ou une métropole de demain qui vont subir des modifications.

On vient d'éditer ce document. Vous voulez en dire quelques mots, M. le contrôleur général ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Il existe une version A4 et une version A5, on essaie de s'adapter aux lecteurs, avec pages ou sans pages intérieures. Pour ceux qui veulent se limiter aux 6 pages, qui sont sur l'enveloppe extérieure, c'est une synthèse. Pour ceux qui veulent approfondir, 20 items sont développés et l'idée serait déjà dans un premier temps, de la transmettre à tous les maires du département du Rhône et de la Métropole, parce que le SDMIS travaille au quotidien pour leur compte, puisque c'est le maire qui a le pouvoir de police et c'est lui qui doit faire cesser les fléaux et calamités sur sa commune. Pour cela, il a à sa disposition le SDMIS. Et donc, bien évidemment, les maires en premier lieu, puis les différentes personnes en direction desquelles nous estimons qu'il est intéressant de communiquer sur ce sujet.

C'est une vision un peu plus sympathique pour la lecture. Vous aurez noté que quelques photos et cartes agrémentent ce document, avec un éditorial du préfet de région et du président du SDMIS.

Voilà ce que l'on peut dire sur ce dossier.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- La version courte pourra être lue au pied du sapin, et la version longue cet été sur la plage !

Dans le cadre toujours de nos informations, à la demande de M. le préfet, l'idée de produire un document sur la mutualisation s'est fait jour. Il est là, vous pouvez nous en dire quelques mots ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Il s'agit d'un document du préfet de zone, qui est le même que le préfet du Rhône, mais là plutôt avec sa casquette zonale représentée par M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité.

L'idée est de montrer que nous travaillons au sein du SDMIS, mais aussi que sur nombre de sujets nous travaillons à 12, puisque les 12 départements de la région Auvergne Rhône-Alpes composent la zone de défense et de sécurité sud-est, et que nous essayons de plus en plus de travailler en harmonie.

Ainsi, si vous prenez la page 3, quand on dit par exemple qu'il y a 138 VSAV au SDMIS, vous pouvez considérer qu'au niveau de la zone, vous en avez 954. Cela signifie qu'en gros, ce sont bien près de 1 000 VSAV qui peuvent être projetés sur le terrain, et je rappelle que le préfet de zone a pouvoir discrétionnaire pour mobiliser tout moyen et le faire acheminer là où c'est nécessaire. Supposons qu'il en prenne la moitié, cela veut dire qu'il peut instantanément décider que 500 VSAV seront à tel endroit, et que 500 autres assureront la sécurité du quotidien.

Cela montre aussi que grâce à ce travail en commun, et c'est un point très important, sur les risques ultra-majeurs chacun ne va pas se doter de la capacité à gérer un risque qui n'arrivera presque jamais. En revanche, sur ce type de risque qui n'arrive presque jamais, on doit avoir une réponse qui n'est pas une réponse départementale mais une réponse soit zonale, soit éventuellement nationale.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Nous continuons dans nos publications.

Il y a trois documents de communication. Le premier s'intitule « Préparer l'avenir avec l'engagement vers l'excellence », le deuxième, « Préparer l'avenir avec le SDMIS numérique », et le troisième, « Préparer l'avenir avec un nouveau modèle de formation ». Les deux derniers font partie des principaux chantiers qui nous attendent à partir l'année prochaine, puisque formation et numérique sont les deux objectifs que nous souhaitons travailler. Nous avons considéré que nos questions immobilières étaient globalement derrière nous et qu'il s'agissait désormais de nous tourner vers les hommes et vers le fait qu'ils soient de plus en plus à la hauteur des questions qui nous sont posées.

Je voudrais remercier Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ici présente, qui a la haute main sur le numérique et a présidé à des dizaines de réunions pas toujours très faciles. C'est donc le travail qui vous engage pendant de nombreux mois et années à partir de maintenant.

Ces documents sont à votre disposition, c'est à lire pendant les vacances de Pâques ! *(Rires.)*

J'en ai terminé de l'ensemble des documents qui visent, c'est notre souhait, à ce que l'ensemble du Conseil d'administration soit le mieux informé possible. Je pense que nous montrons ainsi que nous faisons corps derrière nos sapeurs-pompiers, que l'ensemble des questions sont soumises au vote du Conseil d'administration, et que de l'information est apportée dans tous les domaines. On l'a vu pour les agressions, on le voit aussi pour le numérique, par exemple.

Nous allons maintenant commencer notre Conseil d'administration dans sa partie la plus officielle. Je vais me permettre, concernant les dossiers de 1 à 4, des dossiers financiers, de donner la parole à Mme CHENKIER.

Au préalable, je souhaite vous faire un point concernant l'emprunt, puisque nous avons décidé de procéder à un autre emprunt.

Comme cela vous a été présenté lors du Conseil d'administration du 20 octobre dernier dans le rapport d'orientations budgétaires 2018, la dette actuelle du SDMIS est composée de six prêts à taux fixe.

Au 1^{er} janvier 2017, le taux d'intérêt moyen pondéré sur le capital restant dû d'un montant de 28 471 270 €, était de 2,72 %.

J'ai demandé aux services du SDMIS de lancer une consultation auprès des banques pour la souscription d'un nouvel emprunt sur 25 ans, dont le montant a été arrêté à 7 M€ eu égard aux investissements réalisés en 2017 et notamment les investissements immobiliers.

L'offre de la Banque postale, avec un taux de 1,49 %, a été retenue parmi les 3 propositions reçues. Le versement des fonds sera réalisé le 27 décembre 2017.

Il résulte de cette opération que le capital restant dû s'élève désormais à 33 553 352 €, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 2,43 % au 1^{er} janvier 2018.

L'impact sur le budget 2018 (3 échéances) sera de 288 295 € dont 210 000 € de remboursement en capital, et 78 295 € de remboursement en intérêts.

L'impact sur le budget 2019, en année pleine, sera de 380 986 € dont 280 000 € de remboursement en capital, et 100 986 € de remboursement en intérêts ».

Voilà les informations qu'il me semblait utile de porter à votre connaissance. Avez-vous des questions ou des observations ? Je sais très bien que l'un de nos collègues sera particulièrement sensible au fait que ce soit la Banque postale qui ait été choisie ! (*Rires.*)

R/17-12/01 Compte rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration

Madame CHENKIER.- Le premier point est le compte rendu des décisions prises par le bureau du Conseil d'administration, en application de la délégation accordée par la délibération du Conseil d'administration du 15 juin 2015.

Il s'agit du compte rendu des décisions prises par le bureau lors de ses réunions des 22 septembre et 24 novembre 2017. Pour l'essentiel, il s'agit d'actes conventionnels ou d'autorisations deancements d'appels d'offres.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci. Avez-vous des questions ou des observations sur ce dossier ? *(Non.)*

Je le mets au vote.

Quels sont ceux qui sont contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

Il est adopté, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/17-12/01 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/02 Compte rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du Conseil d'administration

Madame CHENKIER.- Il s'agit du compte rendu annuel des décisions contentieuses que vous avez prises, monsieur le président, pour la défense des intérêts juridiques du SDMS devant les juridictions administratives ou judiciaires. Étant précisé que le contentieux de la protection fonctionnelle des agents ne figure pas dans cette liste, car ce sont des contentieux individuels.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci, madame.

Avez-vous des questions ou des interventions sur ce dossier ?
Je le mets au vote.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

Adopté à l'unanimité, merci infiniment.

*** La délibération n°R/17-12/02 est adoptée à l'unanimité.**

R/17 – 12/03 Récapitulatif des marchés à procédure adaptée modifiés

Madame CHENKIER.- Monsieur le président, il s'agit du récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés entre le 24 mai et le 16 novembre 2017, les textes nous recommandent de les rapporter devant votre instance.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci infiniment. Y a-t-il des questions ? (*Non.*)

Je me mets aux voix.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

C'est donc voté à l'unanimité, je vous en remercie.

*** La délibération n°R/17-12/03 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/04 Commission de réforme des matériels

Madame CHENKIER.- La commission de réforme des matériels du SDMIS s'est réunie le 15 novembre dernier et a procédé à des cessions, des dons, ou des destructions de matériels.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'émission des titres de recettes pour un montant de 27 590 euros pour les cessions. Pour information, 2017 nous aura permis d'encaisser près de 62 000 euros.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Très bien.

À cette occasion, je voudrais remercier les sapeurs-pompiers qui s'occupent des relations notamment avec un certain nombre de pays d'Afrique, concernant ce matériel. Nous avons reçu le général des sapeurs-pompiers du Cameroun il y a huit jours, lors de la Fête des lumières, il avait un certain nombre de dossiers communs avec le SDMIS. Ces sapeurs-pompiers, quelle que soit leur origine, ils viennent de casernes différentes, s'investissent de manière remarquable et cela contribue grandement à la très bonne image de notre service. Je voulais les remercier, même si c'est vraiment en marge du matériel.

Nous recevrons de nouveau ce général, puisqu'il prépare la Coupe d'Afrique des Nations de football. Vous imaginez que c'est un sacré travail pour lui.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

*** La délibération n°R/17-12/04 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/05 Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2018

Madame CHENKIER.- Monsieur le président, le projet de budget proposé, avec une présentation renouvelée grâce au travail du service des finances, s'inscrit dans le cadre de la première année d'application des conventions pluriannuelles 2018 - 2020 relatives aux contributions financières de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, que vous avez adoptées lors de la séance d'octobre 2017, et qui prévoient 1 % d'augmentation pour l'exercice 2018, soit 1,4 M€ de recettes supplémentaires.

Ce projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à près de 187 193 124 €, soit un montant stable par rapport à l'an dernier.

37 382 501 € seront consacrés à l'investissement, soit 20 % (- 0,49 %) et

149 810 623 € au fonctionnement, soit 80 % (+ 1,04 %).

I) INVESTISSEMENT

A) Pour ce qui concerne les **dépenses d'investissement**, ce montant de 37,38 M€, en légère baisse de - 0,49 %, traduit 3 catégories de dépenses : les opérations d'équipement, les frais financiers et les opérations d'ordre.

➤ Les opérations d'équipement s'élèveront à 32,82 M€ (*hausse de 0,23 %*) et recouvriront : plus de 10,50 M€ de travaux immobiliers et en particulier 8,78 M€ pour les constructions nouvelles de caserne, 5,2 M€ pour les véhicules, 3,78 M€ pour le matériel d'intervention, 6,87 M€ consacrés, comme évoqué en début de séance, à l'informatique, au numérique et aux transmissions (*poste en très forte hausse 76 %*) et quelque 764 000 € pour du petit équipement courant (outillage, sport, copieur...). Enfin, s'ajoutent les 5,7 M€ du BEA dont le montant est stable.

➤ Les frais financiers sont contenus à 2,1 M€ alors même que deux emprunts de 8 et 7 M€ ont été contractés en 2017 et 2018.

➤ Enfin s'agissant des opérations d'ordre de 2,44 M€ (*hausse de 2 %*) elles se répartissent en neutralisation d'amortissement (1,5 M€) et amortissement de subventions d'équipement anciennes.

B) S'agissant des **recettes d'investissement qui s'élèvent à 37,38 M€**, comme dans tous les budgets de collectivité, le fonds de compensation de la TVA est estimé cette année à 3,22 M€ (*hausse de 20 %*) est fonction des dépenses d'investissement éligibles, réalisées sur l'exercice 2016.

Vous trouverez au titre des recettes escomptées 2,4 M€ (baisse de 53 %) pour la cession de l'ancienne école de Villeurbanne (2 M€) et l'ancienne caserne de l'Arbresle (400 k€) et 130 000 € de contribution des communes d'Emeringes (80 k€) et Couzon au Mont d'Or (50 k€) (*baisse de 48 % mais recettes attendues de 575 K€ avec Ste Colombe (250 k€) dont la*

participation de 2017 se décale, Villié Morgon (120 K€), Fontaine (40 K€) et Tarare (35 K€).

Pour ce qui concerne l'autofinancement (*hausse de 0,14 %*), il sera constitué de 12,2 M€ provenant de la dotation aux amortissements et de 1 243 331 € d'autofinancement net.

Enfin, comme à l'accoutumée, vous trouverez un montant d'appel à un potentiel d'emprunt de 17,98 M€ qui sera affiné en fin d'exercice 2018 et des opérations d'ordre.

II) FONCTIONNEMENT

➤ A) S'agissant des **dépenses de fonctionnement** qui représenteront 149,81 M€ nous nous astreignons à une rigueur importante, ce qui a permis de contenir leur augmentation à seulement 1,04 % avec une stricte stabilité des charges du 011 et une simple augmentation de 1,5 % du 012 soit 1,5 M€.

➤ Les charges à caractère général (011) restent stables cette année avec l'inscription d'un montant de 27,57 M€, vous trouverez dans le détail :

- Les études et prestations de service pour 4,10 M€ (hausse de 17 %) qui concernent surtout l'ingénierie informatique et numérique, les prestations de restauration collective, de blanchisserie, de collecte des déchets...

- Les fluides avec 2,16 M€ sont en baisse de 17 %, les fournitures non stockées (carburant, huile, gaz propane...) en baisse de 17 % également avec un montant de 1,53 M€

- Les fournitures d'entretien et de petit équipement en baisse de 4 % pour 4,53 M€ nécessaires notamment à l'habillement des JSP, des personnels pompiers et techniques pour 450 000 €, mais surtout à l'entretien des véhicules et engins du SDMIS, du département et de la métropole pour 2,44 M€ de pièces détachées et 1,64 M€ de

matériels divers dont la structure apparaît dans le schéma en page 9 du rapport et 485 000 € de fournitures pharmaceutiques, de produits d'intervention, notamment pour le fonctionnement des VSAV et le secours à personne et les badges.

- Les « services extérieurs » (11,31 M€, soit une hausse de 2 %) qui comprennent :

- La redevance de 4,7 M€ que nous devons à SNI au titre du BEA pour sa partie fonctionnement (L3).

- Outre les frais de location pour 500 000 € et 575 000 € de frais d'assurance hors personnel, nous consacrerons cette année 4,61 M€ (+ %) aux frais d'entretien, de maintenance et de réparation qui seront effectués par les entreprises sur nos véhicules, bâtiments, matériels opérationnels et informatiques et logiciels.

- 855 000 € ont rémunéré les organismes payants de formation. (905 en 2017)

- Les « autres services extérieurs » (3,38 M€ sont en hausse de 4 %) avec :

- des honoraires et rémunérations d'intermédiaires (avocats, huissiers, sténotypistes...) : 150 000 €
- des frais de publicités, publication et protocole : 251 000 €
- des frais de transport et déplacement : 433 500 €
- des frais postaux et de télécommunication : 1,1 M€
- et des frais divers dont près de 1,42 M€ pour le nettoyage des locaux

➤ Bien entendu, à l'intérieur de ce budget de fonctionnement, la part consacrée aux **ressources humaines** « les charges de personnel et frais assimilés » 012 est la plus importante puisqu'elle représente 103,98 M€ soit une hausse limitée à 1,5 % en dépit de l'incidence GVT (année précédente : + 0,76 %). Ce poste principal de dépense du *SDMIS* comporte 3 rubriques :

- La première et non des moindres, la masse salariale qui s'élève à 89,90 M€ en hausse de 1,9 % / à 2017 en raison notamment des reports de recrutements d'officiers prévus initialement en 2017 et à la requalification de postes dans le cadre de la transformation numérique. Étant précisé que la cotisation du CNFPT et du CDG est intégrée dans cette rubrique à hauteur de 647 000 €.

- La deuxième concerne les 11,1 M€ pour les SPV en baisse de 2 % en raison de l'impact de la réforme de la PFR.

- Le troisième poste est consacré aux frais accessoires de personnel à hauteur de 2,98 M€ en hausse de 1 % tels que l'assurance du personnel (351 K€), la médecine du travail (252,8 K€) ou les chèques déjeuners (1,98 M€) dont la valeur faciale est proposée à la revalorisation dans un rapport ultérieur. À noter que 350 000 € sont prévus pour le remboursement de personnel dans le cadre des conventions de mutualisation passées avec la métropole et le département ou dans la suite de la départementalisation.

➤ Ensuite, nos dépenses de fonctionnement comprennent également 2,65 M€ de dépenses diverses (chap. 65) avec notamment les subventions et participations versées à différents organismes dont le CASC et les redevances pour logiciels hébergés qui avec 308 000 € augmentent très sensiblement / à l'an dernier.

➤ Enfin, nous avons prévu 2,15 M€ de charges financières en baisse de 15 % à la faveur des bonnes conditions de nos emprunts, incluant 858 000 € pour le remboursement des intérêts de nos emprunts et 1,29 M€ de frais financiers pour le BEA (L1).

13,44 M€ sont destinés aux opérations d'ordre dont 12,2 M€ de dotations aux amortissements.

B) Pour les recettes de fonctionnement (149 810 623 € en hausse de 1,04 %) :

➤ L'essentiel de nos ressources sont les contributions des collectivités territoriales, il sera appelé conformément aux conventions financières précitées un montant global de **142,75 M€** soit une augmentation de 1 % à l'année précédente.

Ce montant de contributions se décompose de la façon suivante :

- 114,2 M€ pour la métropole de Lyon
- 21,17 M€ pour le département
- 7,38 M€ pour les 221 communes du département

Pour être plus précis, à compter du 1^{er} janvier 2018, le nombre de communes contributrices sera de 207 et non de 221 en raison d'une part de la création de la commune de Beauvallon regroupant Chassagny, St Jean de Toulas et St Andréol le Château et d'autre part, de la création de l'EPCI « Vienne-Condrieu Agglomération » doté de la compétence secours et incendie constitué de Vienne agglo (18 communes dont 17 en Isère et 1 dans le Rhône : St Romain en Gal) et de la communauté de communes de la région de Condrieu (11 communes du Rhône).

La contribution des 207 communes sera de 7 058 992 € et celle du nouvel EPCI de 321 061 € pour le compte des 12 communes.

➤ Les recettes escomptées en matière de ressources humaines sont de **2 M€**. Le département et la métropole verseront 537 000 € au titre des remboursements de personnels affectés à la maintenance mutualisée des véhicules, près de 550 000 € nous seront versés au titre des mad ou détachement de personnels, 830 000 € de remboursements de chèques déjeuners sont attendus et 80 000 € sont prévus pour les indemnités de l'assureur du personnel.

➤ Les interventions payantes du SDMIS devraient nous rapporter **1,9 M€**.

➤ Nous prévoyons d'encaisser 820 000 € du département et de la métropole pour les frais avancés pour la maintenance mutualisée des véhicules.

Voilà les éléments constitutifs de notre BP 2018, monsieur le président, qui se déclineront également dans les tableaux récapitulatifs des APCP proposés en annexe.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci, madame CHENKIER. À mon tour de remercier vos services, qui ont beaucoup travaillé, ainsi que tous ceux qui ont été fortement sollicités ces temps-ci, notamment nos juristes.

Madame CHENKIER.- Le chef du groupement des affaires juridiques est ici présent.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci à toutes et à tous.

Madame CHENKIER.- Merci, monsieur le président, je transmettrai.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions, ou des observations sur ce budget primitif 2018 ?

Nous avons abordé des questions qui reviendront tout à l'heure dans le dossier 12/07, concernant l'accord avec la Métropole et le Département.

Pas de questions ni observations ? Vous vous sentez suffisamment armés et informés. Je mets au vote.

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

Il est adopté à l'unanimité, remerciements à l'ensemble des services qui ont contribué à ce travail difficile. Merci en tout cas de votre confiance *(s'adressant au Conseil d'administration)*.

*** La délibération n°R/17-12/05 est adoptée à l'unanimité.**

La parole est donnée au contrôleur général DELAIGUE, qui a de nombreux dossiers à nous présenter, en particulier le 12/06.

R/17-12/06 Autorisation de programme et crédits de paiement 2018
– Véhicules

Contrôleur général DELAIGUE.- Monsieur le président, il s'agit globalement du renouvellement du parc. Il est prévu l'achat de 12 véhicules poids lourds dans les autorisations de programme 2018, de 21 véhicules de la gamme moyenne, et 21 de la gamme légère, soit 54 véhicules. On peut citer 14 VSAV, ce qui correspond au renouvellement moyen normal lié à l'amortissement de l'ensemble des véhicules.

L'ensemble de ces véhicules représentent une dépense plafonnée à 3,9 millions d'euros. Cette dépense ne comprend pas les échelles, qui avaient fait l'objet d'une autorisation de programme particulière. Cela permet un renouvellement des véhicules en tenant compte des nouvelles durées d'amortissement, allongées par délibération du 14 octobre 2016.

Nous avons également :

- 2 camions tout usage tracteurs pour la maintenance de l'ensemble des véhicules.
- 2 camions-citernes feux de forêt, qui correspondent à des dispositifs de sécurité importants, parce qu'il y a des enjeux assez forts sur des problèmes de camions feux de forêt avec l'air respirable, l'auto protection et la suppression de la cabine. Il s'agit des nouvelles normes de sécurité.
- L'acquisition de véhicules qui répondent aux dernières normes européennes antipollution.
- Dans le cadre d'une expérimentation, nous avons trouvé 2 véhicules légers banalisés électriques d'occasion, acquis pour nos sites d'état-major. Nous rachetons ces véhicules électriques qui sont en libre usage, et nous verrons

comment tout cela peut fonctionner chez nous. Il s'agit de véhicules non opérationnels.

Ensuite, il convient d'évoquer que de façon de plus en plus importante, ces véhicules sont acquis dans le cadre de mutualisations des achats. Le colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, est l'un des artisans de cette démarche avec nos collègues des 12 départements de la zone défense et sécurité sud-est. Et donc, soit par des marchés communs, soit par l'UGAP, de plus en plus d'achats sont ainsi mutualisés.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci, mon général.

Y a-t-il des questions sur ces véhicules ?

Monsieur BARRY.- Une question technique, quand on parle d'évolution des normes antipollution, du rééquilibrage des taxes sur les différents carburants, est-il envisagé d'avoir une prospective en matière d'achat de véhicules type VSAV, fonctionnant à l'essence sans plomb plutôt qu'au diesel ?

En termes de prospective financière notamment, peut-on envisager cela ?

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Nous avons acheté deux véhicules électriques, qui seront des véhicules du quotidien. Après, nous verrons comment les choses peuvent prospérer. C'est sûr que pour circuler dans les villes ou agglomérations des questions se posent, je vois à la Métropole de Lyon, nous faisons un test, nous verrons bien et en reparlerons le cas échéant en Conseil d'administration d'ici un an ou deux.

Ensuite, je ne sais pas ce qui concerne le diesel, je n'ai pas d'opinion.

Contrôleur général DELAIGUE.- À mon sens, sur l'affaire des carburants diesel et essence, il faut étudier un peu de façon stratégique l'intérêt de ce changement de posture. Il faut savoir que notre choix, historique, est lié au fait que nous avons besoin d'un peu de résilience au sein du SDMIS, nous allons nous servir en carburant dans des stations

normales, mais nous avons cinq stations-services qui servent aussi à la sécurité de l'ensemble du SDMIS, notamment lors de situations très dures liées aux carburants. Une de ces cinq stations-services est située à Villefranche-sur-Saône, et quatre sont sur l'agglomération lyonnaise, à Villeurbanne Cusset, Saint-Priest, la Croix-Rousse et La Duchère.

Nous avons ces stations-services, donc nous les avons conservées, elles sont notamment toutes en cuve diesel. Je demande d'ailleurs que ces cuves ne descendent jamais au-dessous de la moitié, pour être en capacité de tenir un certain temps si nous n'avions plus la possibilité de nous approvisionner ailleurs.

Derrière le sujet de la « pollution » se pose un autre sujet de sécurité de l'institution. En tout cas, cela vaut le coup de l'étudier, mais il faut regarder les enjeux et les problématiques que cela pourrait nous poser si nous changions d'orientation. Je parle bien des véhicules opérationnels.

Parallèlement, tous les véhicules achetés aujourd'hui répondent à des normes européennes de plus en plus performantes en matière de pollution.

Vous avez raison de souligner que les VSAV sont importants, parce que ce sont ceux qui font du kilomètre, alors que les fourgons font assez peu de kilomètres. Par nature, leur nombre d'interventions est moins important et ils ne vont pas très loin, puisqu'ils restent dans leur territoire. Ceci n'est pas tout à fait le cas pour les VSAV, qui eux vont à l'hôpital, avec pour certains secteurs des trajets pouvant être relativement longs, les hôpitaux s'éloignant petit à petit aussi des casernes de pompiers.

En tout cas cela mérite une étude particulière, parce qu'il y a aussi cet enjeu de sécurité de l'institution. Cela n'empêche pas d'y travailler, bien sûr.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions sur les véhicules ? Nous considérons que nous sommes informés et nous reviendrons sur ce problème.

Je le mets au vote.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

Merci infiniment.

*** La délibération n°R/17-12/06 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/07 Convention de mutualisation C2017-033 entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2018 - 2020

Contrôleur général DELAIGUE.- La Métropole de Lyon a délibéré le 15 décembre. Je rappelle que pendant les trois premières années, nous avons une convention de mutualisation. L'origine de cette mutualisation, c'était le parc des routes de l'État, qui avait été transféré au Conseil général du Rhône, en mutualisant avec le SDMIS à Saint-Priest et à Villefranche-sur-Saône. C'est le SDMIS qui assurait la maintenance des véhicules du parc des routes du département du Rhône sur les deux sites que j'ai cités.

Au moment de la création de la Métropole de Lyon, une partie du parc est restée au Département, une autre est partie à la Métropole. Il s'agit pour la Métropole de la maintenance de ce parc-là et pas des autres parcs qu'ils gèrent eux-mêmes.

Il s'agit donc d'une convention de mutualisation qui s'inscrit dans continuité. La Métropole est satisfaite de la prestation que le SDMIS assure, et par ailleurs nous arrêtons le travail en commun sur la construction des bâtiments, puisque nous arrivons bientôt à la fin de notre travail sur les bâtiments. Ce dispositif qui nous a bien aidés, aujourd'hui nous y mettons fin dans le cadre de cette nouvelle convention, puisque cela ne correspond plus à l'une de nos missions.

Nous repartons pour trois ans de mutualisation avec la Métropole sur cette partie-là.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Sachez qu'en ce qui concerne la convention financière dont nous avons parlé lors de notre précédente réunion et cette convention de mutualisation, le directeur a réussi à trouver une date qui peut être commune au président du Département et au président de la Métropole. Le 9 janvier prochain, il sera donc possible de signer en commun cette convention de mutualisation et les autres conventions, ce que nous ferons avec plaisir.

Rendez-vous donc le 9 janvier à l'occasion de la cérémonie des vœux du SDMIS.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Nous mettons ce dossier aux voix.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

Merci infiniment.

*** La délibération n°R/17-12/07 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/08 Opération de construction de la caserne de Tarare.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Dossier qui nous a intéressés et passionnés pendant pas mal de temps.

Contrôleur général DELAIGUE.- La caserne de Tarare cherche un lieu où se fixer, et ce lieu est mouvant. Il semble cette fois qu'elle devrait pouvoir s'établir sur le terrain de l'ancien hôpital. L'objectif était de ne pas dépenser un euro de plus que ce que nous avons prévu.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Cela va de soi.

Contrôleur général DELAIGUE.- Cette opération devait se faire pour 495 000 euros, sur un terrain appartenant anciennement à EDF-GDF mais qui s'est révélé largement pollué. Finalement, nous avons décidé d'abandonner ce projet.

S'est présentée la possibilité d'acheter le terrain de l'ancien hôpital, qui a construit un nouvel établissement à côté.

Après des discussions serrées, nous avons obtenu de pouvoir acheter ce terrain à raison de 400 000 euros, auxquels il faut ajouter 200 000 euros hors taxes de travaux de démolition et dépollution, soit 600 000 euros.

De façon spontanée, la mairie de Tarare a décidé de nous aider à hauteur de 105 000 euros pour le projet de construction, ce qui fait que l'achat du terrain nous revient au final à 495 000 euros.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Notre réputation de toute façon est faite en matière de radinerie ! Autant qu'elle puisse se vérifier et j'entends rire le vice-président du Département en charge des finances, nous sommes certains comme cela de ne plus avoir d'amis !

En tout cas, les choses finiront par aboutir dans ce mandat, et c'est très bien. Tarare aura donc une caserne correspondant exactement au standard que nous souhaitons pour l'ensemble des casernes du SDMIS.

Avez-vous des questions ou des observations ? *(Non.)*

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

Merci infiniment.

*** La délibération n°R/17-12/08 est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci aussi au président MERCIER qui a beaucoup œuvré pour que les choses aboutissent.

R/17-12/09 Organisation d'un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Quelques petites modifications que nous devons soumettre.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est un concours important, puisque c'est le concours à date unique nationale, et lorsque vous le réussissez, vous pouvez être recruté caporal n'importe où sur le territoire national.

Pour que cela fonctionne, il faut que tous les SDIS qui organisent un concours, c'est-à-dire un par zone de défense et de sécurité, soit sept en France, le fassent à la même date afin qu'il n'y ait pas de concurrence entre les concours.

La date d'ouverture du concours a été fixée au 15 janvier 2018 par le ministère de l'Intérieur. Le concours est organisé, pour notre zone, par le SDMIS.

Ce concours sera financé par les 12 SDIS de la zone de défense. Le prorata financier sur ce concours sera lié au nombre de sapeurs-pompiers professionnels figurant au bilan social du 31 décembre 2017. C'est une règle indiscutable, ce qui doit représenter 30 % des effectifs sur la zone de défense sécurité sud-est en matière de sapeurs-pompiers professionnels.

Ce concours sera ouvert pour 500 postes : 100 postes pour les candidats diplômés et 400 postes pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Tout cela a été coordonné par l'état-major interministériel de zone pour mettre d'accord les 12 départements.

Dans le rapport qui a vous initialement été soumis, nous avions prévu une inscription à 30 euros. Or une jurisprudence du tribunal

administratif de Lyon nous laisse à penser que ce n'est pas judicieux. Interprétation confirmée par le ministère de l'Intérieur.

Nous vous proposons donc un nouveau rapport dans lequel il n'y aura pas de frais d'inscription. C'est l'égalité d'accès aux concours de la fonction publique.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Nous paierons, ce qui est normal, l'accès au concours étant gratuit, c'est un principe de la République.

Avez-vous des remarques sur ce concours ? Je le mets donc au vote avec cette modification.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

Merci pour ces caporaux.

*** La délibération n°R/17-12/09 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/10 Participation du SDMIS à la protection sociale complémentaire de ses agents salariés

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est un point important pour lequel nous avons besoin de recueillir l'avis du Comité technique, ce qui a été fait.

Nous avons aujourd'hui deux possibilités pour aider les salariés du SDMIS en matière de protection sociale, dans la mesure où nous souhaitons les aider, ce qui était le cas jusqu'à présent. Il s'agit soit de la convention de participation, soit de la labellisation.

La convention de participation est quelque chose de plus lourd pour le SDMIS, mais cela existait, et il y a cinq ans, il avait été décidé de maintenir ce dispositif.

Cette convention de participation arrive à échéance au 1^{er} janvier 2019. Il nous faut délibérer aujourd'hui pour savoir si nous

sommes d'accord pour repartir sur une convention de participation ou si nous partons sur la labellisation.

Les représentants des personnels, à la quasi-unanimité (7 sur 8), ont demandé la poursuite de la convention de participation. Le SDMIS propose donc de consacrer une somme financière équivalente à celle qu'il consacrait jusqu'à présent, et est d'accord pour poursuivre la convention de participation.

Au Comité technique du mois de juin 2018, nous reviendrons sur les modalités de répartition de l'aide, mais il faut d'abord régler cette affaire de poursuivre ou pas la convention de participation.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions, des observations ? *(Non.)* C'est une avancée pour la maison, c'est bien. Nous avons un certain nombre de dossiers extrêmement importants de ce point de vue.

Je le mets au vote.

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

C'est adopté à l'unanimité, merci infiniment.

*** La délibération n°R/17-12/10 est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Nous nous reverrons donc en juin sur la mise en œuvre.

R/17-12/11 Taux de promotion pour l'avancement de grade du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers – Dispositions pérennes.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il s'agit de l'entrée dans la profession de sapeur-pompier professionnel, puisque maintenant la plupart

entrent dans le grade de caporal, même si l'on peut entrer au grade de sapeur.

L'idée est donc de définir les ratios. Pour ces trois grades, sapeur, caporal, et caporal-chef, nous sommes favorables à un ratio de 100 %, qui permet une progression sur ces différents grades de sapeur-pompier. Nous sommes vraiment sur le début de la carrière.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Quand on est agent d'État ou des collectivités territoriales, c'est sûr que c'est extrêmement important de commencer sa carrière en progressant le plus rapidement possible. Sinon, la carrière devient difficile.

Y a-t-il des questions ou des observations ? *(Non.)*

Je le mets au vote.

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

C'est adopté à l'unanimité, merci infiniment.

*** La délibération n°R/17-12/11 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/12 Revalorisation de l'indemnisation des formateurs du SDMIS

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Dossier important qui nous avait posé quelques problèmes.

Contrôleur général DELAIGUE.-C'est surtout que nous avons de plus en plus de difficultés pour trouver des formateurs, parce que nous nous sommes rendu compte que nous les payions au-dessous du prix du marché.

Les formateurs, c'est un enjeu stratégique pour le SDMIS. Je rappelle que nous dispensons 52 000 journées de formation par an. Pour ce faire, il faut un minimum de formateurs. Surtout que nous faisons 90 % de nos formations pour ne pas dire 95 %, en auto-formation.

Les formateurs peuvent être soit des formateurs permanents, des sapeurs-pompiers professionnels dont c'est le métier, soit des formateurs extérieurs, soit des sapeurs-pompiers volontaires. Il y a également la formation des JSP.

On voit bien qu'il y a un nombre de formations important. Pour vous donner une idée, nous avons fait le point sur les sapeurs-pompiers professionnels, nous sommes à 11,5 journées par agent. C'est considérable. Quand on est à 50 000 journées de formation, pour les sapeurs-pompiers volontaires on est autour de 8 journées par an, donc c'est tout à fait important.

Nous avons besoin d'avoir une cohérence concernant nos formateurs, et lorsque les formateurs n'étaient pas sur leur temps de travail, qu'ils étaient en catégorie formation, ils étaient payés 110 euros brut la journée, ce qui était très au-dessous du marché.

En application de la réglementation, nous proposons de passer à 20 euros brut de l'heure, soit une journée de formateur à 160 euros brut.

Voilà en gros quelles sont les modifications.

Le coût pour le SDMIS représente 200 000 euros supplémentaires par an, mais c'est une demande tout à fait nécessaire parce que nous avons un réel besoin de formateurs. C'est donc une mesure qui va donner de la cohérence à notre projet de qualification et de formation.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Très bien, monsieur le directeur.

Avez-vous des questions sur cette revalorisation ? *(Non.)*

Je la mets aux voix.

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

C'est adopté à l'unanimité, merci.

*** La délibération n°R/17-12/12 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12/13 Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Contrôleur général DELAIGUE.- Je vais tenter de le rapporter, mais le grand spécialiste de cette affaire, c'est le colonel Alain COLLOT. Ne serait-ce qu'au nom d'ailleurs de l'affaire, c'est-à-dire « régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », vous avez compris que cela n'allait pas être simple. L'idée est de l'appliquer chez nous afin qu'aucun agent ne perde de l'argent, et que cela ne nous coûte pas plus cher.

Voilà résumé à peu près le schéma.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- J'ai dit au colonel Alain COLLOT, pourquoi faire des phrases aussi compliquées alors qu'on peut résumer cela de manière très simple !

Colonel Alain COLLOT.- C'est tout à fait cela. Il n'y a pas de différence pour le personnel en terme de régime indemnitaire.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci en tout cas.

Y a-t-il des questions ? (*Non.*)

Nous passons au vote.

Qui est contre ? (*Personne.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

C'est adopté à l'unanimité, merci.

Colonel Alain COLLOT.- merci beaucoup.

*** La délibération n°R/17-12/13 est adoptée à l'unanimité.**

R/17-12-14 Revalorisation du ticket-restaurant

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Nous étions un peu en retard sur le ticket-restaurant.

Contrôleur général DELAIGUE.- Sur le ticket-restaurant, depuis déjà plusieurs années on nous demandait de regarder cela de près. Le président a donc décidé de proposer qu'au 1^{er} janvier 2018, nous passions de 7,5 euros à 8 euros, en sachant que nous participons au niveau employeur à 50 %, ce qui représenterait pour les 240 000 titres délivrés, une dépense de 60 000 euros.

Je rappelle d'ailleurs que lorsqu'une personne ne vient pas travailler, parce qu'elle est malade ou autre, il n'y a pas de délivrance de ticket-restaurant.

Nous avons également un système de restauration interne subventionné au même tarif que la contribution aux tickets-restaurants. Nous allons revaloriser également notre contribution qui est à 4 euros, et non 3,75 euros en réalité. Cela représente une dépense de 5 000 euros. Voilà la proposition qui vous est faite à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Dans la lutte qui s'opère, je crois que nous dépassons la ville de Lyon et la Métropole ? Quant au Département, je ne connais pas sa générosité ! *(Rires.)*

Contrôleur général DELAIGUE.- Nous essayons d'être en cohérence.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? *(Non.)*

Nous passons au vote.

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

C'est adopté à l'unanimité, merci.

*** La délibération n°R/17-12/14 est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Au 1^{er} janvier vous bénéficierez donc, mesdames et messieurs, de ce nouveau ticket-restaurant.

R/17-12-15 Convention C2017-119 relative à l'entreposage d'équipements de protection balistique dans les établissements pénitentiaires.

Contrôleur général DELAIGUE.- Les relations avec le ministère de la Justice et la direction interrégionale des services pénitentiers se sont très bien passées, tant que l'on n'a pas parlé d'argent ! *(Rires.)*

Si nous voulions avancer sur ce dossier, il fallait que ce soit nous qui mettions à disposition nos propres gilets. De plus, il y avait une logique puisque les équipements de protection individuelle sont de la responsabilité de l'employeur. Étant donné que c'était pour protéger les sapeurs-pompiers, nous n'allions pas tergiverser indéfiniment. Cela fait partie des dotations que nous prenons pour les attentats, sachant que nous avons augmenté le quota général. D'ailleurs, nous pourrions les récupérer si nécessaire, puisque ce sont les nôtres.

Cette convention est une convention avec la direction interrégionale des services pénitentiaires et les trois établissements pénitentiaires de Villefranche-sur-Saône, Corbas, et Meyzieu pour le centre des mineurs.

Nous fournirons nos équipements et les utiliserons lorsque ce sera nécessaire, et nous pourrions les récupérer. Il s'agit des mêmes gilets haute sécurité que ceux que nous utilisons pour les attentats.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Des questions sur ces gilets ?
(Non.)

Nous passons au vote.

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

C'est adopté à l'unanimité, merci.

*** La délibération n°R/17-12/15 est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Ces gilets seront mis à la disposition des sapeurs-pompiers qui iront récupérer des détenus pour les conduire dans des structures hospitalières.

R/17-12/16 Convention C2017-116 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire

Contrôleur général DELAIGUE.- Une convention avait été passée entre le SDIS de la Loire et le SDMIS du Rhône. Je rappelle la règle : normalement, aucun moyen ne peut sortir du département s'il n'y a pas été autorisé par le préfet dans le cadre d'une convention, ou sur décision du préfet.

Cette convention est nécessaire et signée par les deux présidents de SDIS et les deux préfets. Elle est presque identique à la précédente, avec la particularité qu'entre-temps un texte a officiellement précisé que lorsqu'un tunnel routier ou ferroviaire se situe entre deux départements, c'est celui qui a la longueur la plus importante sur son territoire qui prend la responsabilité du tunnel.

Pour le tunnel routier c'était déjà le cas, puisque 99,9 % étaient dans la Loire et le partage avait été ainsi fait. Mais il y a un tunnel ferroviaire entre les deux, le tunnel des Echarmeaux, et plus de 50 % sont dans le Rhône, donc c'est nous qui assurons la responsabilité de la sécurité avec nos collègues de la Loire. C'est la subtilité de la législation.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Sur ce tunnel ferroviaire, rien de spécial à en dire ? *(Non.)*

Nous votons.

Qui est contre ? *(Personne.)*

Qui s'abstient ? *(Personne.)*

Merci pour ce vote.

*** La délibération n°R/17-12/16 est adoptée à l'unanimité.**

Désolé de vous avoir occupé pendant pas mal de temps, nous souhaitons aborder de manière un peu convaincante ces questions de situations dangereuses dans lesquelles sont nos sapeurs-pompiers. Nous l'avons fait, nous continuerons à travailler. Merci de votre patience. Je vous souhaite de bonnes fêtes et je donne la parole à M. le préfet.

M. LE PRÉFET STOSKOPF.- Simplement pour m'associer à vos vœux, remercier le SDMIS, son Conseil d'administration, ses instances et ses sapeurs-pompiers pour leurs engagements tout au long de l'année, nuit et jour, puisque nous avons passé la nuit dernière ensemble, avec certains autour de la table qui ne veulent pas témoigner ! *(Rires.)*

J'ai vu durant les quelques mois qui sont passés, la Fête des lumières, les exercices, les opérations diverses et variées, les interventions en temps réel sur crise, à quel point ils étaient là tout le temps, professionnels et de bonne humeur, ce qui est toujours un grand élément de réconfort pour se rassurer lorsqu'on se sent un peu seul face à l'adversité. Merci à tous.

Monsieur LE PRÉSIDENT.- Merci pour cette gentillesse, monsieur le Préfet.

Bonnes fêtes à vous tous.

(La séance est levée à 17 heures 02.)



Jean-Yves SECHERESSE
Président